

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 juin 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 6 de la Loi n° 2020-1379 prévoyant des mesures dérogatoires jusqu'au 31 juillet 2022 en raison de la crise sanitaire.

**Etaients Présents :** Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothee, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, FERTRE Françoise, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, ANDRE Fabien, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, BLAIN David, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GAGNON-BABIN Julie,

**Absents excusés :** Mme TELINGE Sophie (pouvoir M. PERÉ), M. RIAL Miguel (pouvoir Mme RAINE), M. CZERWINSKI Stanislaw (pouvoir Mme GAGNON-BABIN), M. ROY Dominique (pouvoir Mme GAGNON-BABIN).

**En exercice : 27**

**Présents : 23**

**Votants : 27**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme Laëtitia BARABEAU ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2022.

**A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.**

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Réf.	Objet
DECISION 12-22	Demande subvention CD17 passage LED Gymnases (G2 et G3). Coût des travaux 28 682,98 € HT Subvention sollicitée (50%) : 14 341,49 € HT
DECISION 13-22	Demande subvention CD17 passage LED Stade. Coût 7 065,11 € HT. Subvention sollicitée (25%) 1 766,28 €.
DECISION 14-22	Marché de travaux Maison Charrier lot n°7 (Electricité) : Avenant n°2 plus valeur de 792,77 € HT.
DECISION 15-22	Fixation Tarifs Régie Donjon Halte Jarcquaire pour des nouveaux produits mises en vente au Donjon (livre les petites histoires : 3 € ; Jeu 7 familles : 6,50 € ; Livre Les chevaliers du Moyen Age : 4,50 € ; Livre la vie au Moyen Age : 5 € ; Dico St Jacques : 8 € ; Arbalète bois jouet : 12 € et modification tarifs : Carte postale 0,40 € ; Arc et flèches : 16 € ; Fronde : 7,50 € et Bouclier : 15,50 €.
DECISION 16-22	Fixation Tarifs Régie Donjon Halte Jarcquaire : Rajout tarif livre « Le Lycée de Pons » 24 €
DECISION 17-22	Marché de travaux Maison Charrier lot n°6 (Revêtement de sol) : avenant n°1 plus valeur de 8 910 € HT.
DECISION 18-22	Vente lits non utilisés stockés à l'école maternelle au prix de 10 € l'unité.
DECISION 19-22	Renouvellement cotisation AMF17 (1 039,20 €).
DECISION 20-22	Virement de la section Fonctionnement « Dépenses Imprévues Chap 022 » au compte 678 charges exceptionnelles en règlement du dédommagement de Mme Héraud Martine (bois) évoqué lors du précédent conseil municipal.

DECISION 21-22	Demande de subvention CD17 : réhabilitation Gymnase Daria Guérin Talbot (plafond et isolation). Coût 57 097,00 € HT. Subvention sollicitée (50 %) : 28 548,50 €.
DECISION 22-22	Tarifs Régie Donjon Halte Jacquaire : Rajout 2 produits en dépôt vente : Badge Pons : 2 € et Planche Pons : 18,50 €.
DECISION 23-22	Fixation tarifs vente produits issus de la ferme communale en cas de production plus importante que le besoin du Restaurant Scolaire et pendant les vacances scolaires estivales alors que la production continue.
DECISION 24-22	Demande de subvention CD17 Aménagement place de l'Europe, entrée de ville. Coût 742 607,80 € HT. Subvention sollicitée 91 480,00 €. Plan de financement du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ ETAT – DETR..... (19,17 % du HT) ..... 142 392,00 € HT</li> <li>✓ ETAT – DSIL ..... (29,31 % du HT) ..... 217 641,00 € HT</li> <li>✓ SDEER ..... (9,05 % du HT) ..... 67 168,91 € HT</li> <li>✓ Plan France Relance Vélo ..... (10,15 % du HT) ..... 75 404,00 € HT</li> <li>✓ CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 ..... (12,32 % du HT) ..... 91 480,00 € HT</li> <li>✓ Fonds propres ..... (20,00 % du HT) ..... 148 521,89 € HT</li> </ul> <p style="text-align: right;">TOTAL ..... 742 607,80 € HT</p>
DECISION 25-22	Défense intérêts de la commune dossier LABBE-TESSIER Christophe (contestation des titres émis): désignation d'un nouvel avocat
DECISION 26-22	Location local immeuble sis 12 Avenue Gambetta (Cabinet ophtalmologie et orthoptie), bail à usage professionnel. Montant du loyer : 1 015 €/mois hors Charges et Hors Taxes), même loyer que la Perception, avec 3 mois de franchise totale le temps de la réalisation des travaux d'aménagement par le preneur.
DECISION 27-22	Demande de subvention CD17 travaux écoles (réajustement du montant des travaux). Coût 1 200 465,04 € HT. Subvention sollicitée CD17 300 116,26 € ; subvention sollicité Etat 334 894,00 €.
DECISION 28-22	Régie Droit de Place et Redevance occupation du Domaine Public : complément sur les dispositions réglementaires pour l'ouverture d'un compte DFP (Dépôt Fonds de Trésor).
DECISION 29-22	Instauration tarif de location pour la salle de réunion du gymnase Jacky Grand à la place de la Salle annexe « la Courtine ». Cette dernière n'étant plus mise à disposition, la salle de réunion du gymnase précitée est très demandée. Les tarifs sont inchangés, il s'agissait simplement d'enlever la Salle de la Courtine et de la remplacer par la Salle de Réunion du Gymnase Jacky Grand.

### Examen de l'ordre du jour.

## **1 - COMPTES DE GESTION BUDGET PRINCIPAL VILLE DE PONS ET SES BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Frédéric ERB, présent pour présenter en personne les Comptes de Gestion à l'assemblée. En amont, il en a établi une synthèse par la réalisation d'un document de valorisation financière et fiscale et sur les ratios, qui a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne donc la parole à Monsieur Frédéric ERB et Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique qu'elle va présenter les chiffres mais qu'elle ne sera donc pas seule et sera ainsi accompagnée de M. ERB, qui, depuis la fermeture de la Trésorerie de Pons, est devenu notre Conseiller Territoriale (Conseiller aux Décideurs Locaux des Finances Publiques).

Elle rappelle que les comptes de gestion et les comptes administratifs doivent être identiques au centime près. Les comptes de gestion retracent les recettes et les dépenses et sont établis par les Services des Finances Publiques alors que pour les Comptes Administratifs, c'est la Commune qui retrace les recettes et les dépenses, d'où le fait qu'ils doivent être totalement concordants.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU présente le déroulé des présentations : M. ERB va présenter les comptes de gestion. Les chiffres ne seront pas répétés pour les comptes administratifs puisqu'ils sont identiques. En revanche, une explication sera donnée sur les ratios présentés dans le document établi par M. ERB. Un commentaire à « 2 voix » pourra être fait pour expliquer certains ratios qu'il est important de développer pour apporter des éclaircissements sur la situation budgétaire de la Commune.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU donne la parole à M. Frédéric ERB.

Monsieur Frédéric ERB indique qu'il va présenter beaucoup de chiffres. Il rappelle que certains ont déjà été entendus lors du vote du budget en janvier. Certains ont légèrement changé car effectivement tous les éléments n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif. Il rajoute que là se sont vraiment les résultats définitifs qui correspondent aux Comptes de Gestion et aux Comptes Administratifs.

Monsieur Frédéric ERB énumère les résultats par budget :

#### **Budget Ville de Pons :**

##### FONCTIONNEMENT

DEPENSES .....	6 137 089,33
RECETTES.....	6 644 581,67
Résultat .....	+ 507 492,34

##### INVESTISSEMENT

DEPENSES .....	1 688 155,18
RECETTES.....	1 898,776,27
Résultat.....	+ 210 621,09

Ces résultats définitifs font partis de l'affectation définitive des résultats, on y ajoute les résultats excédentaires ou déficitaires de l'année précédente.

#### **Budget Cinéma Le Vauban :**

##### FONCTIONNEMENT

DEPENSES .....	63 896,41
RECETTES.....	67 299,91
Résultat .....	+ 3 403,50

##### INVESTISSEMENT

DEPENSES .....	19 388,48
RECETTES.....	23 208,15
Résultat.....	+ 3 819,67

#### **Budget Camping :**

##### FONCTIONNEMENT

DEPENSES .....	13 346,85
RECETTES.....	14 279,15
Résultat .....	+ 932,30

##### INVESTISSEMENT

DEPENSES .....	45,00
RECETTES.....	6 112,39
Résultat.....	+ 6 067,39

#### **Budget Maison de Santé**

##### FONCTIONNEMENT

DEPENSES .....	64 615,46
RECETTES.....	74 419,09
Résultat .....	+ 9 803,63

##### INVESTISSEMENT

DEPENSES .....	87 315,43
RECETTES.....	26 944,61
Résultat.....	- 60,370,82

**Budget Photovoltaïque**

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES .....	10 403,79
RECETTES.....	13 173,55
Résultat .....	+ 2 769,76

## INVESTISSEMENT

DEPENSES .....	9 730,81
RECETTES.....	31 524,41
Résultat.....	+ 21 793,60

**Budget Lotissement d'Aquitaine**

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES .....	86 177,81
RECETTES.....	86 177,46
Résultat .....	- 0,35

## INVESTISSEMENT

DEPENSES .....	52 957,46
RECETTES.....	59 698,73
Résultat.....	+ 6 741,27

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU demande à l'assemblée si quelqu'un à des questions sur ces montants. N'ayant pas de questions, Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU propose de présenter les ratios issus du document de valorisation réalisé par M. Frédéric ERB qui a été transmis aux conseillers :

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>	6 349 783	1 427	1 635	1 385	1 429
Produits de fonctionnement CAF	6 273 691	1 410	1 625	1 380	1 369
dont : Impôts locaux	3 774 816	848	902	742	697
Fiscalité reversée par les GFP	0	0	0	0	10
Autres impôts et taxes	182 926	41	159	90	72
Dotations globales de fonctionnement	1 027 254	231	216	221	245
Autres dotations et participations	824 981	185	166	189	170
dont : FCTVA	2 836	1	2	2	2
Produits des services et du domaine	323 418	73	94	73	95
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>	5 842 291	1 313	1 485	1 244	1 232
Charges de fonctionnement CAF	4 966 200	1 116	1 311	1 144	1 107
dont : Charges de personnel (montant net)	3 109 479	699	706	636	543
Achat et charges externes (montants nets)	1 236 761	278	438	346	345
Charges financières	58 345	13	11	14	18
Subventions versées	250 877	56	45	45	82
Contingents	123 257	28	41	38	57
Résultat comptable = A - B = R	507 492	114	150	142	198
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 307 491	294	315	236	262

La Capacité d'autofinancement brute (CAF) est un ratio très important, car c'est à partir de là que l'on peut situer la marge de manœuvre. Le montant de la CAF est de 1 307 491 €, c'est très satisfaisant. Il sera vu plus loin que ce montant ne fait que croître.

Les charges de personnel sont encore élevées. Il sera vu également tout à l'heure que notre masse salariale a quand même diminuée mais ce n'est encore pas suffisant lorsqu'on se compare aux autres strates. Il y a encore un effort à faire.



<b>Total des emplois d'investissement budgétaires=D</b>	<b>1 510 980</b>	<b>339</b>	<b>653</b>	<b>491</b>	<b>661</b>
dont : Dépenses d'équipement	997 016	224	533	397	522
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	470 011	106	75	71	102

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique que le tableau ci-dessus montre comment sont réparties les dépenses d'investissement. Ainsi sur 1 510 960 €, 997 016 € sont utilisés pour toutes les dépenses d'investissement et 470 011 € correspondent au remboursement des emprunts. Les intérêts n'apparaissent pas sur cette somme, ces derniers sont pris sur le fonctionnement.

Le fait de ne pas avoir emprunté ces dernières années et ainsi limité nos dépenses a permis de retrouver une capacité d'autofinancement normale et ainsi permettre de retrouver une capacité d'emprunt possible.

<b>DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	2 163 786	486	672	641	900
dont encours des dettes bancaires et assimilées	2 129 045	478	645	626	877
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	2 129 045	478	645	626	877
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	505 755	114	83	84	120
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	1 559 425	350	241	310	499

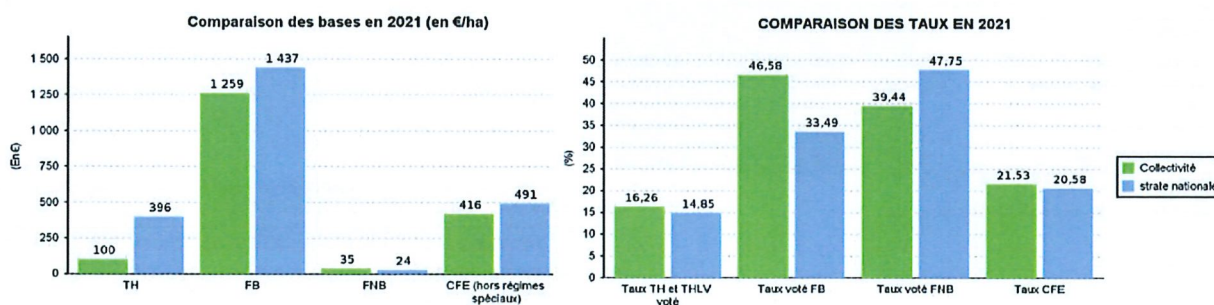
Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique que le tableau ci-dessus fait apparaître l'encours de la dette au 31 décembre. C'est l'encours total, tout ce qui dû.

Monsieur Frédéric ERB intervient : « L'encours total de la dette est à 2 163 786 €. Si on revient précédemment, le montant de la CAF brute se monte à 1 307 491 €. La capacité d'autofinancement c'est vraiment les marges de manœuvres dégagées par la Commune auxquelles il faut enlever les remboursements d'emprunt de l'année en cours, aux alentours de 400 000 €. Ce qui fait une Capacité d'Autofinancement Nette, là c'est vraiment ce que vous pouvez réinvestir après avoir payé la dette, d'un montant de 837 000 € pour 2021. Si on rapproche les 837 000 € à l'encours de la dette totale, on voit qu'il vous faudrait moins de 3 ans pour rembourser entièrement la dette, rien qu'avec votre autofinancement. Ça c'est une situation qui est très très saine, par rapport à ce qui était antérieurement. En fait, cela commence vraiment à nous alerter lorsqu'on est au-delà de 6 ans. Il y a des communes qui arrivent jusqu'à 12 ans. Là c'est directement la Préfecture. Donc vous s'est descendue à 3 ans, c'est donc une situation qui devient très saine. »

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique que la Commune n'était pas loin des 12 avant, ce que confirme M. ERB, et rajoute que de gros gros efforts ont été fait et remercie tout le monde.

## La fiscalité source DGFIP

I - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE				
DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	4 451 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	2 759			
Part des foyers non imposables	61,0 %	60,3 %	62,6 %	51,6 %
Revenu fiscal moyen par foyer	19 768	20 275	19 624	25 021





Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU commente le tableau ci-dessus : « Je trouvais important de vous remettre les données sociodémographiques qui présente le revenu fiscal moyen par foyer. Je l'ai mis car il faut avoir conscience que ce revenu moyen sur notre commune n'est pas très très élevé, même s'il est plus élevé au niveau de la Haute-Saintonge, il est en deçà au niveau Départemental et National. La moyenne Régionale reste au même niveau que notre moyenne car il y a beaucoup de ruralité en Nouvelle Aquitaine. Lorsque l'on compare les bases (en vert pour la Commune, en bleu pour la strate nationale) on s'aperçoit que l'on est en dessous de la strate nationale. Mais les bases, ce n'est pas nous qui décidons, là-dessus nous n'avons pas de marges de manœuvre. Je crois pouvoir dire que l'Etat avait pour objectif de remonter les bases, compte tenu de tout ce qui se passe en ce moment cela va peut être changé... »

M. Frédéric ERB : « D'après moi, ce que j'ai comme information, pour l'année 2022, les bases subiront une augmentation automatique de 3,5 %. Pour l'année prochaine, je ne sais pas.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU poursuit : « à côté apparaissent les taux. On se rend compte que nous sommes au-dessus, sauf pour le foncier non bâti. C'est pour cela, comme nous sommes déjà au-dessus, et que l'on connaît le revenu fiscal moyen par foyer, c'est pour cela que nous avons décidé, années après années, de ne pas augmenter notre fiscalité. »

Mme Anne BOULNOIS demande ce que signifient les abréviations indiquées sur le tableau.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond :

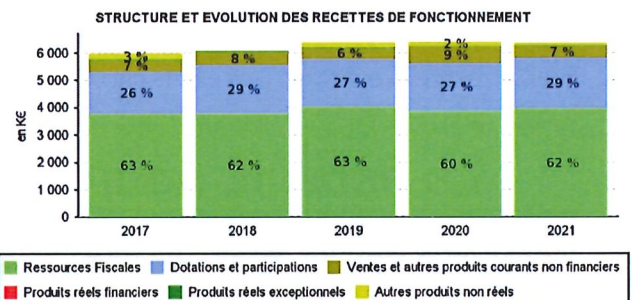
- TH : Taxe d'Habitation
- FB : Foncier Bâti
- FNB : Foncier Non Bâti
- CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU : « il me semblait important de vous montrer ces tableaux, montrant que les recettes de fonctionnement avaient augmenté. Le taux de réalisation qui apparait en bas à droit se monte à 103,63 % parce que nous avons été très prudents lors de l'estimation de nos recettes pour l'élaboration du budget, comme à chaque fois, et également parce que nous sommes allés chercher partout toutes les aides possibles. Pour le reste vous pouvez voir que globalement cela a augmenté, mais ce qui a augmenté le plus significativement c'est la portion en « bleu » correspondant aux dotations et participations qui a augmenté. Globalement cela se tient.

## Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CVAE, IFER, TASCAM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (localisations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).



### REPERES

En €/hab	2021			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	889	1 061	832	779
Dotations et participations	416	382	410	415
Ventes et autres produits courants non financiers	98	174	130	164
Produits réels financiers	0	1	1	1
Produits réels exceptionnels	6	8	7	10

Strate de référence :

Population : 4451

Régime fiscal : PPA/FPZ : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

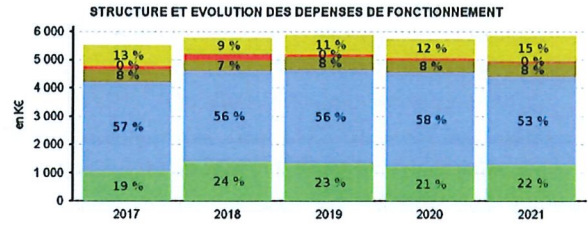
TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2021	
Ressources Fiscales	103,63 %
Dotations et participations	101,08 %
Produits courants	132,34 %
Produits financiers	100,00 %



## Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (Intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



### REPERES

En €/hab	2021			
	Commune	Département	Région	National
Charges générales	289	458	359	359
Charges de personnel	699	706	636	543
Charges de gestion courante	112	122	115	172
Charges réelles financières	13	11	14	18
Charges réelles exceptionnelles	4	14	20	15

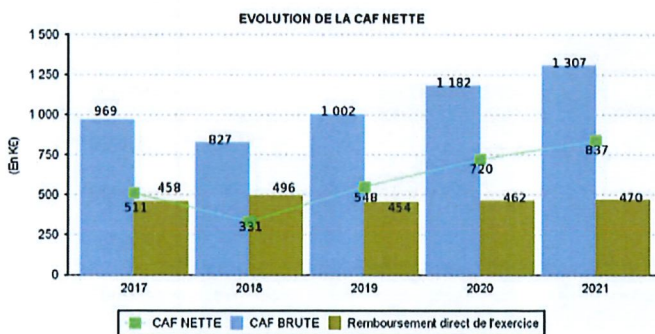
Strate de référence :  
Population : 4451  
Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2021	
Charges générales	84,67 %
Charges de personnel	98,81 %
Charges de gestion courante	95,34 %
Charges réelles financières	79,71 %

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique : « On voit également que cela a augmenté aussi. Vous connaissez le contexte. Nous avons eu des hausses régulières sur certains postes, surtout l'énergie. Pour les charges de personnel nous étions à 57 %, nous sommes descendues à 53 %, ce qui est très bien. Cette baisse est tout de même limitée puisque le budget a lui-même augmenté. En valeur absolue, il y a une baisse mais elle n'est pas énorme. En ce qui concerne le taux de réalisation de fonctionnement on est en dessous de ce qu'on avait prévu (84,67 %), ce qui est très bien, cela montre qu'il y a une bonne gestion dans le quotidien.

M. Frédéric ERB intervient : « C'est ce que j'allais dire. Lorsque l'on regarde les taux de réalisations en dépenses et en recettes, c'est bien d'être au-dessus de 100 % en recettes et bien inférieur à 100 % en dépenses. Cela veut dire que vous construisez votre budget de manière prudente. Et c'est cette prudence qui permet de dégager les marges de manœuvre permettant de dégager de l'autofinancement. »



### La capacité d'autofinancement nette

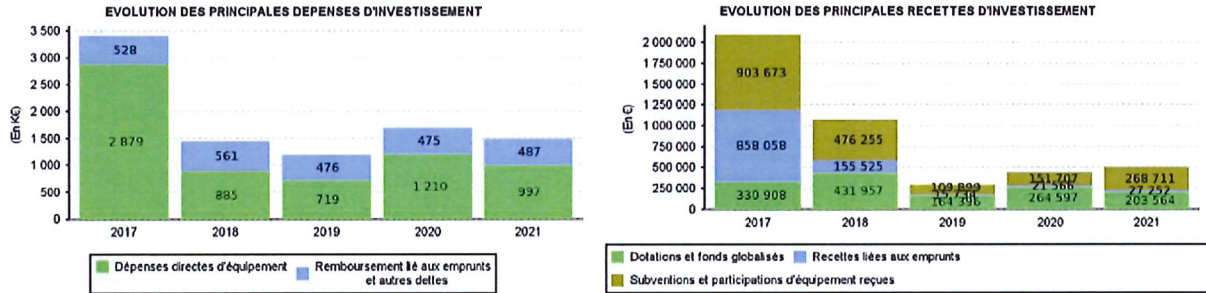
La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique : « Sur ce graphique, c'est la CAF dont parlait M. ERB tout à l'heure. La CAF brute apparaît en bleu et la CAF nette en carré vert clair. On voit donc clairement l'augmentation de notre capacité d'autofinancement de façon régulière depuis 2018. Mais sachant qu'en 2018 c'est un peu tronqué car il y avait eu la renégociation des emprunts. Depuis il n'y a pas eu de renégociation, c'est donc le travail de gestion qui nous permet d'atteindre ce niveau-là. »

Monsieur Frédéric ERB : « On voit bien sur le graphique que c'est surtout votre CAF Brute qui augmente fortement et c'est celle-ci qui vous permet de dégager une CAF nette plus importante également. On voit que les remboursements des emprunts sont quasiment stables sur la période. Par contre comme vous avez dégagé beaucoup d'autofinancement sur le fonctionnement cela vous permet d'augmenter fortement votre capacité d'autofinancement nette. On voit qu'on passe de 331 000 en 2018 à 837 000. Donc en 3 exercices, on a 500 000 € de gains dégagés. »

### Les opérations d'investissement



**Observation de la VdP**

2017 : le niveau de recettes s'explique par :

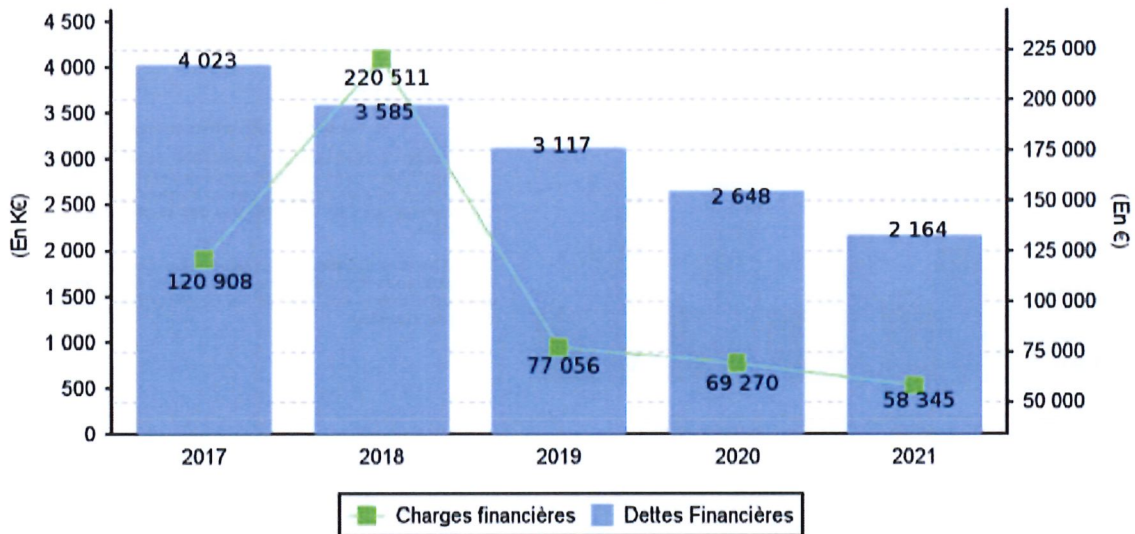
- une subvention perçue que nous continuons de rembourser (75 000), un remboursement de TVA inclus dans le budget principal alors qu'il s'agissait de travaux au cinéma (207 000 euros)
- un emprunt

2017 : le niveau de dépenses : le gymnase pour près de 2 000 000 de travaux + maison de santé

2018 : maison de santé

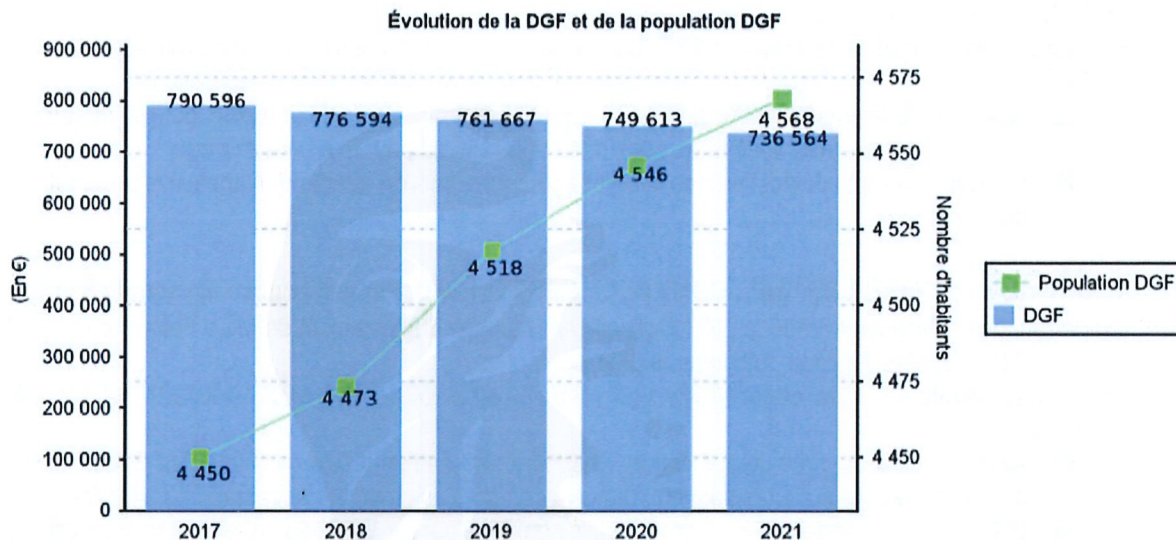
Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU reprend : « Oui effectivement on a agi. Mais, en regardant ce nouveau graphique on pourrait penser que l'on a moins agi qu'en 2017. Sauf que nous sommes revenus à une capacité qui nous était permise sur nos capacités budgétaires au lieu d'investir sans compter. En 2017 il faut savoir que sur les recettes, de grosses subventions ont été reçues mais dont je vous rappelle qu'on en rembourse chaque année puisqu'il y avait eu un trop perçu. C'est les fameux 75 000 €. Là normalement on arrive au bout du remboursement. Il y a eu également un gros remboursement de TVA qui a été inclus dans le budget principal 2017 alors qu'en fait c'était pour des travaux au Cinéma et enfin il y a l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement qui ont eu lieu cette année-là : le gymnase 2 millions d'euros et la maison de santé 1 300 000 €.

### Évolution des dettes et des charges financières





Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU poursuit avec un nouveau graphique : évolution des dettes et des charges financières : « Cela se passe de commentaires. On a vraiment baissé le niveau d'endettement. On est donc arrivé à un niveau, comme le disait M. ERB, où l'on est très à l'aise et donc du coup nous allons pouvoir nous permettre de réaliser ce qui a été prévu dans le budget prévisionnel, à savoir emprunter pour certaines opérations qui sont essentielles : réhabilitation énergétique de bâtiments pour justement pouvoir continuer à faire des économies sur nos charges de fonctionnement, notamment avec les travaux dans les écoles. Il y a aussi l'emprunt pour notre patrimoine historique, il faut que l'on arrive à entretenir ce patrimoine et vous savez que les montants des travaux sont assez colossaux. »



Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique à propos de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : « Nous avons une population qui augmente et une DGF qui baisse. Elle ne baisse pas énormément, il y a d'autres collectivités qui ont plus à se plaindre que nous. Normalement la DGF est faite pour financer les missions régaliennes que l'Etat confie aux communes. Ce qui est important de voir, c'est que la DGF n'augmentera plus, on le sait compte tenu du contexte national, et nos autres recettes ont perdu leur dynamisme (c'est-à-dire qui n'augmentent plus au fur et à mesure qu'augmente notre population). C'est le cas pour la Taxe d'Habitation. A présent c'est l'Etat qui nous verse une dotation en compensation de la taxe d'habitation qui a été supprimée. Mais l'Etat a pris une année référence (2018) et l'Etat ne compense pas l'augmentation d'habitants que nous avons eu entre 2018 et 2022. Ainsi nos recettes sont moins dynamiques que l'augmentation de notre population. Or, normalement l'augmentation de population veut dire plus de besoins, d'équipements, d'entretien... Cette perte de dynamisme là doit aussi nous interpeller à beaucoup de vigilance lorsque l'on établit nos budgets. »

Monsieur le Maire appelle au vote.

#### **Délibération n° 20220629A-DE : COMPTE DE GESTION 2021 Budget Ville de Pons**

Sur le rapport de Monsieur Frédéric ERB, Conseiller aux Décideurs Locaux et de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 du Budget Ville de Pons, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n° 20220629B-DE : COMPTE DE GESTION 2021 Budget Annexe Cinéma Le Vauban**

Sur le rapport de Monsieur Frédéric ERB, Conseiller aux Décideurs Locaux et de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 du Budget Annexe Cinéma le Vauban dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n° 20220629C-DE : COMPTE DE GESTION 2021 Budget Annexe Camping**

Sur le rapport de Monsieur Frédéric ERB, Conseiller aux Décideurs Locaux et de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 du Budget Annexe Camping dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n° 20220629D-DE : COMPTE DE GESTION 2021 Budget Annexe Maison de Santé**

Sur le rapport de Monsieur Frédéric ERB, Conseiller aux Décideurs Locaux et de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 du Budget Annexe Maison de Santé dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n° 20220629E-DE : COMPTE DE GESTION 2021 Budget Annexe Photovoltaïque**

Sur le rapport de Monsieur Frédéric ERB, Conseiller aux Décideurs Locaux et de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 du Budget Annexe Photovoltaïque dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n° 20220629F-DE : COMPTE DE GESTION 2021 Budget Annexe Lotissement d'Aquitaine**

Sur le rapport de Monsieur Frédéric ERB, Conseiller aux Décideurs Locaux et de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 du Budget Annexe Lotissement d'Aquitaine dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



## 2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET PRINCIPAL VILLE DE PONS ET SES BUDGETS ANNEXES

➤ **Monsieur le Maire quitte la séance qui est présidée par Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe. Présents : 22 – Votants : 26**

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU : « Donc, pour rappel les comptes de gestion sont les comptes fait par la Trésorerie, donc il y a eu une abstention par la voie de Mme BABIN, sur les comptes de la Trésorerie ».

Mme Julie GAGNON-BABIN : « Non 3 ».

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU : « Oui, 3 abstentions, Mme BABIN et ses 2 pouvoirs. Maintenant nous allons passer aux comptes administratifs présentés par la Commune avec les mêmes montants que les Comptes de Gestion présentés par M. ERB, donc je ne vais pas répéter tous les chiffres ».

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU appelle au vote.

Mme Julie GAGNON-BABIN intervient : « Je ne contesterai pas les chiffres de votre compte administratif 2021 puisqu'ils sont identiques au compte de gestion 2021 validés par la Trésorerie Publique et Fiscale. Vous m'avez dit Mme DUGAS-RAVENEAU, en conseil municipal, le 19 janvier 2022, que les comptes sont faits conjointement par vos services et par la Trésorerie publique. J'imagine que votre travail conjoint a quand même certaines limites. Et je n'ose pas croire qu'il puisse y avoir le moindre lien avec le contrôle fiscal que nous avons subi mon mari et moi, fin 2021. J'ai contesté, le 28 septembre 2021 votre projet de déchetterie et obtenu sa suppression. 10 jours plus tard, je répète 10 jours plus tard, par le plus grand des hasards probablement, ce contrôle fiscal était déclenché par le Service des Impôts de Saintes le 8 octobre 2021, sur les 3 années 2018 à 2020. Après 6 mois d'échanges, de courriers, nous avons obtenu le dégrèvement total des sommes réclamées de 7 000 € injustifiés, ramené à zéro. Je dis bien à zéro euro. Les liens entre personnes privées et personnes publiques, conseillère municipale d'opposition, sont tellement étroits que certains n'y verront que du hasard et d'autres pas ».

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU : « Je ne sais pas si M. ERB veut répondre à cette attaque en bonne et due forme. Puisqu'en gros vous êtes en train de dire que les services de la Direction Générale des Finances Publiques sont politisés et que nous leur avons demandé de vous faire un contrôle fiscal. Donc je vous laisse la responsabilité de vos propos qui seront retranscrits dans le procès-verbal, très fidèlement comme nous le faisons à chaque fois ».

M. Frédéric ERB : « oui, simplement, je ferai remonter vos remarques à notre direction, voilà ».

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU : « on arrête là Mme BABIN, compte-tenu des propos que vous tenez on arrête là et on va procéder au vote du compte administratif »

Mme Julie GAGNON-BABIN : « Il n'y a aucune diffamation car je relate des faits incontestables, des faits intervenus 10 jours après mon intervention au Conseil Municipal, le 28 septembre contre votre projet de déchetterie. C'est très curieux. »

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU : « Incontestable, non vous n'avez pas relaté des faits incontestables, vous avez fait un lien. Maintenant, s'il vous plait nous allons procéder au vote ».

### **Délibération n° 20220629G-DE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget Ville de Pons**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :**

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2021 et ARRÊTE ainsi les comptes :

Budget VILLE DE PONS					
<u>Investissement</u>			<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	3 376 907,64	Dépenses	Prévu :	7 254 555,48
	Réalisé :	2 007 594,52		Réalisé :	6 137 089,33
	Reste à réaliser :	727 984,67		Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	3 376 907,64	Recettes	Prévu :	7 254 555,48
	Réalisé :	1 898 776,27		Réalisé :	7 730 047,59
	Reste à réaliser :	580 470,29		Reste à réaliser :	0
<b>Résultat cumulé de clôture de l'exercice</b>					
	Investissement :	-108 818,25			
	Fonctionnement :	1 592 958,26			
	Résultat global :	1 484 140,01			

**Délibération n° 20220629H-DE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget Annexe Cinéma Le Vauban**  
 Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,  
**Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :**

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2021 et ARRÊTE ainsi les comptes :

Budget CINEMA LE VAUBAN					
<u>Investissement</u>			<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	94 295,95	Dépenses	Prévu :	74 506,25
	Réalisé :	19 388,48		Réalisé :	63 896,41
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	94 295,95	Recettes	Prévu :	74 506,25
	Réalisé :	94 295,95		Réalisé :	82 163,48
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	0
<b>Résultat cumulé de clôture de l'exercice</b>					
	Investissement :	74 907,47			
	Fonctionnement :	18 267,07			
	Résultat global :	93 174,54			

**Délibération n° 20220629I-DE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget Annexe Camping**  
 Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,  
**Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :**

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2021 et ARRÊTE ainsi les comptes :

Budget CAMPING MUNICIPAL					
<u>Investissement</u>			<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	9 861,95	Dépenses	Prévu :	27 902,01
	Réalisé :	5 469,39		Réalisé :	13 346,85
	Reste à réaliser :	721,78		Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	9 861,95	Recettes	Prévu :	27 902,01

Réalisé :	6 112,39	Réalisé :	14 939,04
Reste à réaliser :	0,00	Reste à réaliser :	0

**Résultat cumulé de clôture de l'exercice**

Investissement :	643,00
Fonctionnement :	1 592,19
Résultat global :	2 235,19

**Délibération n° 20220629J-DE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget Annexe Maison de Santé**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,  
**Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :**

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2021 et ARRÊTE ainsi les comptes :

**Budget MAISON DE SANTE**

<u>Investissement</u>			<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	134 129,28	Dépenses	Prévu :	73 072,38
	Réalisé :	87 315,43		Réalisé :	69 047,98
	Reste à réaliser :	2 685,10		Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	134 129,28	Recettes	Prévu :	73 072,39
	Réalisé :	94 129,28		Réalisé :	74 419,09
	Reste à réaliser :	40 000,00		Reste à réaliser :	0

**Résultat cumulé de clôture de l'exercice**

Investissement :	6 813,85
Fonctionnement :	5 371,11
Résultat global :	12 184,96

**Délibération n° 20220629K-DE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget Annexe Photovoltaïque.**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,  
**Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :**

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2021 et ARRÊTE ainsi les comptes :

**Budget PHOTOVOLTAÏQUE (Délibération n° 20220629K-DE)**

<u>Investissement</u>			<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	32 967,22	Dépenses	Prévu :	17 441,37
	Réalisé :	32 967,22		Réalisé :	10 403,79
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	32 967,22	Recettes	Prévu :	17 441,37
	Réalisé :	31 524,41		Réalisé :	17 602,92
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	0

**Résultat cumulé de clôture de l'exercice**

Investissement :	-1 442,81
------------------	-----------

Fonctionnement	7 199,13
:	
Résultat global :	5 756,32

**Délibération n° 20220629L-DE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget Annexe Lotissement Aquitaine**  
 Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,  
**Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :**

■ **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 et **ARRÊTE** ainsi les comptes :

Budget LOTISSEMENT AQUITAINE					
Investissement			Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	230 869,41	Dépenses	Prévu :	261 218,77
	Réalisé :	228 426,87		Réalisé :	88 822,17
	Reste à réaliser	0,00		Reste à réaliser :	0
	:			:	
Recettes	Prévu :	230 869,41	Recettes	Prévu :	261 218,77
	Réalisé :	59 698,73		Réalisé :	86 177,46
	Reste à réaliser	0,00		Reste à réaliser :	0
	:			:	
<b>Résultat cumulé de clôture de l'exercice</b>					
	Investissement :	-168 728,14			
	Fonctionnement :	-2 644,71			
	Résultat global :	-171 372,85			

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU remercie les membres du conseil municipal de leur confiance.

➤ **Monsieur le Maire réintègre la séance et en reprend la présidence.**

**Présents : 23 – Votants : 27**

### 3 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjoint déléguée aux finances, qui expose : « *Donc comme vous l'avait dit M. ERB tout à l'heure, c'était bien un budget prévisionnel que nous avons voté en janvier puisque nous n'avons pas les résultats définitifs, même si, en effet, nous avons travaillé sur le résultat prévisionnel en lien avec les services de la Direction des Finances Publiques, je maintiens ce qui avait été dit. Donc nous avons un plus sur le budget ville de 3 501,75 € par rapport au budget prévisionnel, donc un résultat en totalité de 1 336 625,63 €. On pourrait s'en réjouir, à titre personnel je m'en réjouis, ça permettra de dire à Mme BABIN que je fais de l'autosatisfaction. Mais, en l'occurrence, il faut être très très prudent, on va en parler juste après. Vous connaissez le contexte, augmentation des coûts, recettes moins dynamiques (je vous l'ai expliqué tout à l'heure) et dépendance vis-à-vis des dotations et subventions pour nos projets. Donc un bon résultat mais restons très vigilants.* »

- Pour les budgets Camping et Lotissement d'Aquitaine : aucun changement
- Budget Cinéma le Vauban : résultat inférieur de 1,25 €
- Budget Maison de Sante : résultat supérieur de 0,45 €
- Budget Photovoltaïque : résultat supérieur de 0,24 €

Monsieur le Maire appelle aux votes.

**Délibération n° 20220629M : Affectation Définitive du résultat - Budget Ville de Pons :**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,  
Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :

- **CONSTATE et APPROUVE** les états de restes à réaliser faisant apparaître : Dépenses d'investissement : 727 984,67 € - Recettes d'investissement : 580 470,29 €
- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un excédent cumulé de 1 592 958,26 €.
- **DÉCIDE** une affectation définitive de résultat (1068) de 256 332,63 €.
- **DÉCIDE** que le résultat définitif reporté en fonctionnement (002) s'élève à 1 336 625,63 €, au titre de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que le déficit cumulé d'investissement s'élève à 108 818,25 € (compte 001 en 2022).

**Délibération n° 20220629N : Affectation Définitive du résultat - Budget Annexe Cinéma le Vauban :**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,  
Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :

- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un excédent cumulé de 18 267,07 €.
- **DÉCIDE** que le résultat définitif reporté en fonctionnement (002) s'élève à 18 267,07 €, au titre de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à 74 907,47 € (compte 001 en 2022).

**Délibération n° 20220629O : Affectation Définitive du résultat - Budget Annexe Camping :**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,  
Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :

- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un excédent cumulé de 1 592,71 €.
- **DÉCIDE** une affectation définitive de résultat (1068) de 78,78 €.
- **DÉCIDE** que le résultat définitif reporté en fonctionnement (002) s'élève à 1 513,93 €, au titre de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que le déficit cumulé d'investissement s'élève à 643,00 € (compte 001 en 2022)

**Délibération n° 20220629P : Affectation Définitive du résultat - Budget Annexe Maison de Santé :**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,  
Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :

- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un excédent cumulé de 5 371,11 €
- **DÉCIDE** que le résultat définitif reporté en fonctionnement (002) s'élève à 5 371,11 €, au titre de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à 6 813,85 € (compte 001 en 2022).

**Délibération n° 20220629Q : Affectation Définitive du résultat - Budget Annexe Photovoltaïque :**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,  
Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :

- DIT que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un excédent cumulé de 2 769,76 €
- DÉCIDE une affectation définitive de résultat (1068) de 1 442,81 €.
- DÉCIDE que le résultat définitif reporté en fonctionnement (002) s'élève à 5 756,32 €, au titre de l'année 2022.
- PRÉCISE que le déficit cumulé d'investissement s'élève à 1 442,81 € (compte 001 en 2022).

#### **Délibération n° 20220629R : Affectation Définitive du résultat - Budget Annexe Lotissement d'Aquitaine :**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances, Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :

- DIT que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un déficit cumulé de 2 644,71 €
- DÉCIDE que le résultat définitif reporté en fonctionnement (002) s'élève à -2 644,71 €, au titre de l'année 2022.
- PRÉCISE que le déficit cumulé d'investissement s'élève à 168 728,14 € (compte 001 en 2022).

### **4 – BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE DE PONS ET SES BUDGETS ANNEXES : CINÉMA, CAMPING, MAISON DE SANTÉ, PHOTOVOLTAÏQUE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances, qui expose : « C'est le budget supplémentaire, il s'agit donc juste d'ajustements, donc je ne reviens pas sur tout ce qui a été acté lors du vote du budget, je vais juste vous présenter les différentes entre ce qui a été voté en janvier et ce qui est proposé maintenant » :

#### **Budget Principal Ville de Pons**

##### **FONCTIONNEMENT**

##### **Recettes :**

- Plus de dotations de l'état que ce qui a été prévu. Les notifications ont été reçues.
- Remboursement assurances risque statutaires (ressources humaines)
- Vente de la bouille : 7 000 €

##### **Dépenses**

- Carburants = +40 000 dans le contexte actuel il s'agit d'absorber le doublement du prix du carburant ce malgré toute la vigilance de nos responsables de services, ce n'est bien sûr pas lié aux volumes de consommation mais uniquement à l'augmentation du coût de l'essence telle que tout le monde le vit)
- Combustibles = +1 000
- Restaurant scolaire = +8 000 (hausse des denrées, en particulier viande et produits à base de céréales.
- Produits d'entretien = +5 000 (hausse des matières premières) Si un prorata avait été fait par rapport à ce qui a été dépensé depuis le début de l'année il aura fallu rajouter 15 000 €. D'où la communication qui a été faite de manière collective pour faire des économies et revenir à un protocole sanitaire un peu moindre par rapport aux moments les plus forts de la crise sanitaire.
- RH = + 117 000 (4 agents en reconversion pour cause médicale, hausse du smic d'avril et la hausse du point indice évoquée par le chef de l'Etat, cela se budgete.)
- Etudes projet photovoltaïque = + 27 700 (à récupérer pour partie)  
Elles seront lancées plus tôt que prévu suite au rapport du CRER (organisme qui accompagne la Commune). Plus on tardera à faire les installations de photovoltaïque sur les bâtiments de la



commune pour l'autoconsommation, plus on perd de l'argent. Car on consommera ce que l'on produira et le surplus sera revendu dans le réseau. Le bénéfice sera donc immédiat.

A ce sujet, une modification est intervenue par rapport aux documents que vous avez reçus, en concertation avec M. Frédéric ERB pour savoir comment articuler comptablement cette opération. C'est une opération complexe car nous allons produire de l'électricité pas seulement pour vendre, mais pour aussi de l'autoconsommation. Ce projet sera donc porté par le budget annexe dédié. Dans l'attente du déblocage des fonds, une avance remboursable pour les dépenses d'études et assistance sera réalisée sur le budget principal ville de Pons. Les fonds proviendront d'un emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires qui proposent un taux défiant toute concurrence puisque nous sommes « Petites Villes de Demain » et que ce type de travaux font partie de leurs actions prioritaires. C'est donc à partir du budget photovoltaïque que sera vendu le surplus d'électricité et c'est aussi à partir de ce budget que sera vendu à la Commune de Pons ce qu'elle aura consommé à un tarif que nous déciderons nous-même de façon simplement à ce que cela couvre les annuités d'emprunt qui sera sur le budget photovoltaïque.

M. Frédéric ERB intervient : « *Juste pour vous préciser que tout cela, c'est juste une construction budgétaire. Financièrement cela ne change rien sur l'ensemble des budgets de la Commune. En trésorerie sortie cela fait zéro. C'est simplement un jeu d'écritures d'un budget à l'autre qui nous permet d'équilibrer le budget photovoltaïque car il est impossible en finances publiques d'avoir un budget déséquilibré, tout simplement* ».

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU poursuit :

- Autre dépense pas prévue, à rajouter, et je remercie tous nos collègues qui participent à ce projet : c'est la réalisation d'un guide pour les nouveaux arrivants qui parlent ou non Français, il sera traduit et donc accessible pour tout le monde = 3 000 €

#### Investissement

##### **Recettes d'investissement :**

- Notification subvention France Vélo (75 000), pour la voie cyclable à partir de la Place de l'Europe.
- Inondations (14 000) : subvention perçue provenant de l'Etat suite aux dégâts occasionnés par les importantes inondations de l'année dernière.
- Subventions équipements sportifs (près de 35 000 - skate park, éclairage (LED) stade...)
- Drac pour les travaux de la Chapelle St Gilles (150 000 - en déduction de l'emprunt à venir)

##### **Dépenses d'investissement :**

- Maison de la solidarité (16 000 travaux)
- Signalisation (9 000) : mise en conformité avec la réglementation.
- Document obligatoire P.A.V.E. (15 000 € qui avait été pris sur les dépenses imprévues en début d'année). Ce plan aurait dû être mis en place depuis 2009.
- Budget supplémentaire pour les travaux de Voirie : 50 000 euros (Fondurant, rue Thiers, la Thibauderie, route de Jonzac)
- Auditorium (8 000) : refaire le revêtement de sol devenu dangereux à certains endroits (risque de chutes).
- Equipement stade (outil 6 000)

Monsieur Etienne Péré intervient : « *Dans le cadre de la réhabilitation des terrains, la Commune va se porter acquéreur d'un décompacteur qui pourra être passé plus régulièrement et ainsi aérer les terrains et les rendre plus souples et plus verts.*

**Concernant les budgets annexes** du cinéma, du camping, de la maison de santé et du photovoltaïque, il s'agit principalement d'ajuster le résultat et certains montants dans le contexte de hausse des tarifs que nous connaissons. (Délibérations n° 20220629T-DE (cinéma), n° 20220629U-DE (camping), n° 20220629V-DE (maison de santé), n° 20220629W-DE (phovoltaïque))

A noter qu'il n'y a pas besoin de budget supplémentaire pour le Budget Lotissement d'Aquitaine. Le résultat définitif présenté plus haut est le même que le résultat anticipé et il n'y a pas besoin de réajustement.

Une présentation détaillée pour chaque budget a été transmise aux Conseillers Municipaux avec la note de synthèse.

Mme Julie GAGNON-BABIN intervient : « Vous mettez l'accent, dans la presse locale (sud-ouest et haute-saintonge), sur des nécessaires économies et restrictions liées à l'augmentation du prix du carburant et des produits d'entretien ainsi qu'à la sécheresse. Nous savons que c'est important pour chacun des Pontoises et des Pontois, mais il ne faut pas faire de chantage aux hausses d'impôts, comme vous l'avez fait écrire dans la presse. Vous vous apprêtez à faire des emprunts importants pour les écoles, la restructuration de la Place de l'Europe et peut-être le skate-park. Par ailleurs, la section de fonctionnement de la Commune de Pons laisse apparaître un excédent budgétaire important, comme on l'a vu ce soir. Vous rappelez que ce sont les charges de personnel qui représentent déjà la part la plus importante des dépenses du budget de fonctionnement et qui sont certes encore en hausse. Mais, vous nous informez de la rentrée de recettes supérieures dans le budget de fonctionnement. Dès lors, je ne comprends pas que vous vouliez faire des restrictions sur ce que l'on doit appeler « les services essentiels » rendus à la population. Les services essentiels c'est l'entretien de certaines rues et ruelles négligées et abandonnées ; c'est maintenir l'éclairage nécessaire afin que chacun puisse profiter de l'été en toute liberté. Cela fait 3 ans que l'on nous impose le couvre-feu de la lumière et des sorties. Nous Pontois, nous citoyens, nous avons le droit de regard sur le bon usage de notre argent et de nos impôts. Ils font vivre les collectivités publiques. Vous êtes au service des Pontois et non l'inverse. Assurer les services essentiels à la population, c'est votre devoir. ».

Monsieur le Maire appelle au vote.

#### **Délibération n° 20220629S : Budget Supplémentaire 2022 - Budget Ville de Pons**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :**

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire sur l'exercice 2022 concernant le budget principal VILLE DE PONS qui sera annexé à la délibération et faisant apparaître :

<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE DE PONS</b>		
<b>SECTION</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Votes</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	222 579,97	<b>222 579,97</b>
RECETTES	222 579,97	<b>222 579,97</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	221 466,75	<b>221 466,75</b>
RECETTES	221 466,75	<b>221 466,75</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération n° 20220629T : Budget Supplémentaire 2022 - Budget Annexe Cinéma Le Vauban**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :**

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire sur l'exercice 2022 concernant le budget annexe CINEMA LE VAUBAN qui sera annexé à la délibération et faisant apparaître :

BUDGET ANNEXE CINEMA LE VAUBAN		
SECTION	Propositions nouvelles	Votes
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	0	0
RECETTES	0	0
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	11 008,85	11 008,85
RECETTES	11 008,85	11 008,85

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération n° 20220629U : Budget Supplémentaire 2022 - Budget Annexe Camping**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances, Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :

- **ADOPTE** le Budget Supplémentaire sur l'exercice 2022 concernant le budget annexe CAMPING qui sera annexé à la délibération et faisant apparaître :

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL		
SECTION	Propositions nouvelles	Votes
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	- 1 000,00	-1 000,00
RECETTES	- 1 000,00	-1 000,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	1 471,69	1 471,69
RECETTES	1 471,69	1 471,69

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération n° 20220629V : Budget Supplémentaire 2022 - Budget Annexe Maison de Santé**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances, Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :

- **ADOPTE** le Budget Supplémentaire sur l'exercice 2022 concernant le budget annexe MAISON DE SANTÉ qui sera annexé à la délibération et faisant apparaître :

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ		
SECTION	Propositions nouvelles	Votes
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	0	0
RECETTES	0	0
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	0,45	0,45
RECETTES	0,45	0,45

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération n° 20220629W : Budget Supplémentaire 2022 - Budget Annexe Photovoltaïque**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,  
**Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix « Pour » et 3 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et ses 2 pouvoirs) :**

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire sur l'exercice 2022 concernant le budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE qui sera annexé à la délibération et faisant apparaître :

<b>BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE</b>		
<b>SECTION</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Votes</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	36 550,00	<b>36 550,00</b>
RECETTES	36 550,00	<b>36 550,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	0,24	<b>0,24</b>
RECETTES	0,24	<b>0,24</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **5 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances, qui expose :

Par délibération en date du 4 juin 2018, la TLPE a été instauré sur le territoire communal. Pour rappel il s'agit d'une imposition qui s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont e 3 catégories :

- Les enseignes
- Les pré-enseignes
- Les dispositifs publicitaires

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables, conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs votés en 2018 étaient les tarifs maximaux, de ce fait, par délibération en date du 14 mai 2019, la municipalité a souhaité modifier ces tarifs à la baisse afin de réduire les prélèvements sur les entreprises du territoire qui nuisent à leur compétitivité.

Sauf avis contraire, les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés automatiquement chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. Les tarifs de référence maximaux de Droit Commun pour 2023 ont été fixés d'après un taux d'indexation de 2,8 % (source INSEE).

Il appartient aux communes qui ne souhaitent pas revaloriser ce tarif d'une année à l'autre de délibérer dans ce sens. Cela a été le cas pour 2021 et pour 2022, les tarifs ont été reconduits, sans appliquer la majoration des tarifs de droit commun.

Dans le contexte actuel et afin de ne pas pénaliser plus les entreprises locales, il est proposé pour 2023 de continuer à ne pas appliquer la majoration.

Monsieur le Maire appelle au vote.

### **Délibération n° 20220629X**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE CONSERVER pour 2023 les tarifs applicables dans la délibération n° 20200930F du 30 septembre 2020, tels qu'indiqué ci-dessous, et donc de ne pas appliquer le taux de croissance de l'indice des prix :**
  - Exonération totale des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> (reconduction vote 2018)
  - Réfaction de 50 % sur les enseignes de 12 à 20 m<sup>2</sup> (reconduction vote 2018)
  - Exonération totale pour les préenseignes inférieures ou égales à 1,50 m<sup>2</sup> (instauration 2019)
  - Réfaction de 50 % sur les préenseignes supérieures à 1,50 m<sup>2</sup> (instauration 2019)
  - tarif applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes sur la Commune :

<b>Enseignes</b>			
Superficie totale inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie totale supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	Superficie totale supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie totale Supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>Exonération</b>	<b>Réfaction-50% = 10,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>40,00 €</b>

*Pour mémoire, tarifs votés en 2021 appliqués en 2022*

<b>Exonération</b>	<b>Réfaction-50% = 10,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
--------------------	--------------------------------	----------------	----------------

<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)</b>			
Préenseigne inférieure ou égale à 1,50 m <sup>2</sup>	Préenseigne supérieure à 1,50 m <sup>2</sup>	Dispositif publicitaire superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Dispositif publicitaire superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>Exonération</b>	<b>Réfaction-50%= 5 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>20,00 €</b>

*Pour mémoire, tarifs votés en 2021 appliqués en 2022*

<b>Exonération</b>	<b>Réfaction-50%= 5 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
--------------------	---------------------------	----------------	----------------

<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques</b>	
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>30,00 €</b>	<b>60,00 €</b>

*Pour mémoire, tarifs votés en 2021 appliqués en 2022*

<b>30,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
----------------	----------------

## 6 – SUBVENTION ASSOCIATION FNACA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Etienne PÉRE, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative, qui expose :

Par délibération en date du 29 mars 2022 le Conseil Municipal a approuvé le versement des subventions de fonctionnement annuelles aux associations.

La demande de la FNAC (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie est arrivée tardivement.

Comme les années précédente leur demande se monte à 250 €.

Monsieur le Maire appelle au vote.

### **Délibération n° 20220629Y**

Sur le rapport de Etienne PERÉ, Adjoint au Maire délégué,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à la FNACA, d'un montant de 250 €.
- **PRÉCISE** que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au budget, chapitre 65.

## 7 – CESSION AMIABLE BÂTIMENT SIS 30 RUE DES JACOBINS

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

La Commune de Pons est propriétaire d'un bâtiment sis 30 Rue des Jacobins situé sur la parcelle BE1016.

Le bâtiment est une ancienne maison d'habitation de 65 m<sup>2</sup>, qui avait été aménagée en halte d'urgence au début des années 2000 et qui a été fermée il y a 10 ans. Ce bâtiment est à l'abandon depuis et il avait été envisagé de le démolir.

Il s'avère que le propriétaire voisin a émis le souhait auprès de Monsieur le Maire de se porter acquéreur de ce bâtiment et d'un petit bout de terrain dans le prolongement (150 m<sup>2</sup>).

Conformément à la législation susvisée, une évaluation de ce bien a été demandée auprès du Service des Domaines (copie annexée à la présente note) qui l'a estimé à 11 663,60 €, arrondi 12 000 €.

Après rendez-vous avec Monsieur le Maire, Mme BANCHAUD Aurore et Monsieur CROUAIL Johan ont confirmé, par mail, leur accord pour acquérir l'immeuble et le bout de terrain à l'arrière dans le prolongement (150 m<sup>2</sup>) au prix des Domaines, soit 12 000 €. Ils ont également fait savoir qu'ils prendraient à leur charge les frais de géomètre (offre en annexe).

En raison de l'état du bâtiment et étant attendu que cette offre est en corrélation avec l'estimation des Domaines, il apparaît raisonnable de l'accepter.

Monsieur le Maire appelle au vote.



**Délibération n° 20220629Z**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de vendre à Madame Aurore BANCHAUD et Monsieur Johan CROUAIL, le bâtiment sis à Pons, 30 Rue des Jacobins et un terrain à l'arrière d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>, le tout issu de la parcelle cadastrée BE 1016, pour un montant de 12.000 € (douze milles euros).
- **INDIQUE** qu'en sus du montant indiqué ci-dessus, l'acquéreur aura à sa charge les frais de bornage.
- **INDIQUE** que l'acquéreur désignera le notaire de son choix et que les frais de notaire seront également à sa charge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

**8 – INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX (DPC)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui expose :

Dans le cadre de la stratégie communale de reconquête et de redynamisation de son centre-ville et afin de protéger le linéaire commercial, la commune étudie toutes les possibilités réglementaires à sa disposition, la DPC en fait partie.

En vertu des articles L214-1 et L214-2 du code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

A l'intérieur de ce périmètre sont également soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>.

Le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain.

Dès lors que la délibération sera adoptée, le droit de préemption s'appliquera pour les biens sus mentionnés. Ainsi, avant de vendre un fonds artisanal, un fonds de commerce ou de céder un bail commercial, situé dans le périmètre de sauvegarde des commerces de proximité, le cédant devra en faire la déclaration à la commune.

Cette déclaration, accompagnée du bail commercial, devra mentionner les informations suivantes :

- le prix et les conditions de la cession envisagée ;
- l'activité de l'acquéreur pressenti ;
- le nombre de salariés du cédant et la nature de leur contrat de travail.
- le chiffre d'affaires réalisé par le cédant.

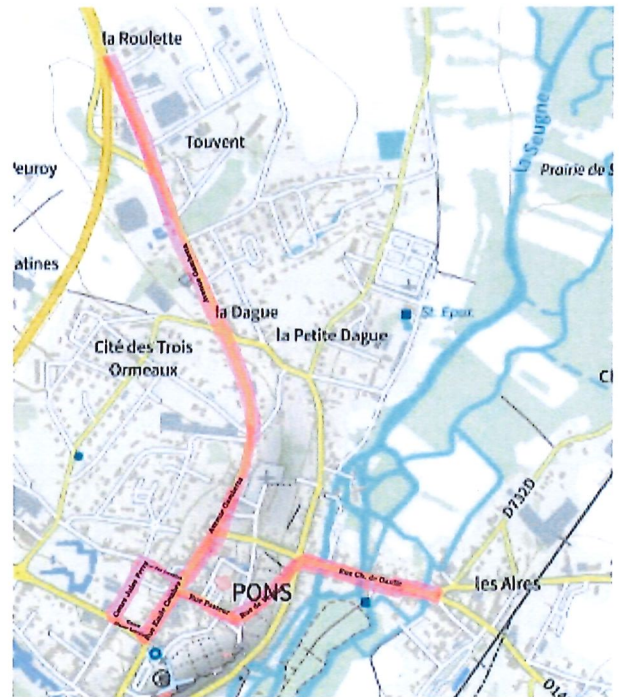
La déclaration préalable sera obligatoire sous peine de nullité de la vente (prescrite au bout de 5 ans après la cession).

A noter que la préemption du fonds de commerce d'un débit de boissons ou d'un restaurant ne peut pas inclure la licence d'exploitation, notamment la licence IV, qui constitue un bien meuble non soumis au droit de préemption.

La procédure de droit de préemption commercial suppose au préalable la délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 octobre 2010, il est proposé de définir le périmètre conformément au plan ci-contre et concernant les rues suivantes : Rue Charles de Gaulle, Rue de Verdun, Rue Pasteur, Rue des Jacobins, Cours Jules Ferry (en partie), Cours Alsace Lorraine (en partie), Rue Emile Combes et Avenue Gambetta.

Ce projet de délibération, accompagné de l'étude réalisée par la SCET (Société de Conseil Et d'appui des Territoires) établissant un diagnostic de la résilience commerciale Pontoises et ses recommandations, a été soumis à l'avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et à la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de la commune de Pons.



Pour mémoire, en 2019, une première demande avait été réalisée dans ce sens auprès de la CMA et de la CCI. La CMA avait alors répondu favorablement (doc transmis aux conseillers). La CCI quant à elle, souhaitait avoir une étude pour se prononcer. L'étude leur ayant été envoyée, et après s'être réunie le 8 juin dernier, la CCI a donné un avis favorable (doc transmis aux Conseillers).

Une fois adoptée, la délibération du conseil municipal délimitant le périmètre de sauvegarde fera l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment par un affichage en mairie pendant 1 mois et par une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département.

Ce droit de préemption est un outil de sauvegarde des commerces de proximité et de dynamisation des centres-villes.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rajoute que la future révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) tiendra compte de tous ces éléments et en tout état de cause, en attendant, une vigilance accrue sera apportée sur un point du PLU actuel stipulant que règle étant que pour 1 nouveau logement, 2 places de stationnement doivent être créés. D'autres options sont à l'étude avec les Services de l'Etat, toujours afin de protéger le linéaire commercial du centre ville.

Monsieur le Maire appelle au vote.

### **Délibération n° 20220629AA**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 octobre 2010,

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI)

Vu l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)

Vu le rapport élaboré par la SCET,

- **VALIDE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que présenté ci-dessus
- **INSTITUE** à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption, conformément aux articles L214-1 et L214-2 du code de l'Urbanisme, sur les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, ainsi que sur les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>.
- **DIT** que ce droit entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire, c'est à dire dès son affichage en mairie et sa publication dans les deux journaux locaux.

## 9 – SUBVENTION C.D.C.H.S. POUR LE FONCTIONNEMENT DU CINÉMA LE VAUBAN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry VIAUD, Adjoint au Maire délégué, qui expose :

La Communauté de Communes de Haute Saintonge (C.D.C.H.S.), lors de sa réunion du Conseil Communautaire du 15 avril 2022, a, comme tous les ans, décidé de participer au financement du fonctionnement du cinéma le Vauban. Dans ce cadre elle a établi une convention qui est jointe à la présente note.

Elle rappelle dans sa proposition de convention que « le cinéma fait partie intégrante des arts et de la culture et doit de ce fait pouvoir être proposé au plus grand nombre. C'est pourquoi la présence de cinémas en milieu rural est importante pour la vie culturelle de la Haute Saintonge, mais est confrontée à des difficultés économiques indéniables. Cette activité mérite donc d'être soutenue et encouragée par la C.D.C.H.S. »

La C.D.C.H.S. s'engage donc à verser à la Commune de Pons, au titre de l'année 2022, une subvention de 25.000 € pour le fonctionnement du cinéma le Vauban.

Monsieur Thierry VIAUD rajoute : *« J'en profite aussi pour vous informer qu'annuellement la Municipalité fait appel au CNC (Centre National du Cinéma), pour pérenniser tous les ans le classement du Cinéma « Le Vauban » en Cinéma d'Art et d'Essai. Ce classement annuel permet d'obtenir une subvention. Cette année, cette subvention est de l'ordre de 8 300 €. Une étude a été faite sur une période de 72 semaines et on a les chiffres donnant la quantité de films « art et essai » diffusé au Cinéma le Vauban, c'est intéressant. Sur 11 735 entrées, nous avons 5 660 entrées « art et essai » cela correspond à 48 %. 48 % des entrées sont faites sur des films « art et essai ». Le nombre de films total « art et essai » est de 46 % et le nombre de séances « art et essai » de 40 %. On voit tout de même, malgré quelques remarques qui ont été faites par rapport au manque de films « art et essai », que l'on est bien classé. Le seul petit reproche que l'on ait eu est de ne pas faire assez d'animations au cinéma. On va remédier à cela. »*

Mme Anne BOULNOIS : *« C'est plutôt une bonne nouvelle, je me réjouis d'étendre ces chiffres. 48 % de fréquentation sur des films « art et essai » pour 40 % de séances et bien cela prouve bien qu'il y a une vraie demande de cinéma de qualité. Tant mieux si le cinéma de Pons programme ces films... Je fais partie de ceux qui s'interrogeaient sur la qualité du programme du cinéma. Je continue à m'interroger un petit peu, mais il y a de l'effort et tant mieux et ça il faut le maintenir, c'est important que la culture vive à Pons et qu'elle vive aussi au Cinéma et que l'on donne à voir aux spectateurs aussi bien du film grand public que des films culturels, des films qui amènent à réfléchir et à grandir à tout point de vue »*

M. Thierry VIAUD ajoute : *« A quoi serviront entres-autre ces subventions, et bien on a pour objectif de faire des travaux sur le hall extérieur avec un affichage numérique. J'ai demandé également au responsable du cinéma de prendre des contacts pour faire, comme il se fait à Jonzac, entres-autre, des retransmissions en direct par satellite. Nous allons également remplacer les panneaux d'affichage qui se trouvent auprès du magasin Utile, car ceux en place sont difficiles à manipuler »*

Monsieur le Maire appelle au vote.

### **Délibération n° 20220629AB :**

Sur le rapport de M. Thierry VIAUD, Adjoint au Maire délégué,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée avec la C.D.C.H.S. qui verse une subvention, au titre de l'année 2022, de 25.000 € pour le fonctionnement du cinéma municipal Le Vauban de Pons.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DIT** que la recette en résultant sera constatée au budget du cinéma le Vauban.

## **10 – CONVENTION OFFICE DE TOURISME DE JONZAC HAUTE SAINTONGE : DÉPÔT VENTE BILLETTERIE 2022 POUR LE DONJON DE PONS**

Monsieur le Maire expose :

Actuellement, les recettes des visites du Donjon sont intégralement perçues par la Commune à travers la Régie de Recette Donjon Halte-Jacquaire.

L'Office de Tourisimes de Jonzac-Haute-Saintonge (OT) a une forte demande de ses visiteurs pour pouvoir acheter directement des places pour visiter le Donjon, soit via leur site internet soit en personne lors de leur présence à l'OT de Jonzac. Afin de ne pas perdre des visiteurs et offrir différentes possibilités d'achats de billet de visite, l'Office de Tourisme de Jonzac propose la mise en place d'un conventionnement pour la vente de ces billets.

Les termes de la convention reprennent les tarifs en vigueur, votés par le Conseil Municipal de Pons et fixe les modalités de vente. Ainsi, l'O.T. s'engage à promouvoir la prestation dans le cadre de ses actions et une commission de 10 % sur chaque billet d'entrée vendu sera rétrocédée à l'O.T. de Jonzac.

Les touristes en visite à Jonzac ou sur le site internet Office de Tourisme Jonzac-Haute-Saintonge, pourront ainsi acheter directement les billets pour visiter le Donjon.

Monsieur le Maire appelle au vote.

### **Délibération n° 20220629AC :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de dépôt-vente billetterie du Donjon de Pons, ci-annexée, avec l'Office de Tourisme de Jonzac.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **11 – PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (FUSION CT ET CHSCT)**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

C'est le cas pour la Commune de Pons, de ce fait, il convient ainsi d'obligatoirement de mettre en place un comité social territorial.

Ainsi, les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique : le Comité Social Territorial (CST).

Cette réorganisation doit permettre de remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT.

Voici les compétences des comités sociaux territoriaux (CST), qui doivent être mis en place en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles (8 décembre 2022) dans la fonction publique :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;

- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.
- la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail

De plus, dans une volonté de maintenir la qualité du dialogue social et après consultation des organisations syndicales, le 27 avril dernier, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants au sein du CST.

Conformément à la législation, l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du futur CST de la Commune de Pons est de 103 agents.

Au regard de cet effectif, la législation prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au CST peut se situer entre 3 et 5. Le nombre de membres suppléants du CST est égal à celui des membres titulaires. La présente délibération a également pour objet de fixer le nombre de ces représentants. Actuellement et pour mémoire les instances en place (CT et CHSCT), comptent 5 représentants au sein de chaque collège.

Monsieur le Maire appelle au vote.

#### **Délibération n° 20220629AD :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DE CREER** le Comité Social Territorial (CST) de la Commune de Pons
- **DE FIXER** à 5 titulaires (et 5 suppléants), le nombre de représentants du personnel au CST ainsi créé.
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (5 titulaires et 5 suppléants)
- **D'INFORMER** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

## **12 – PERSONNEL COMMUNAL : RIFSEEP, COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°20190314I COMPLÉTÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N° 20200624N**

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, en 2017, après consultation des instances paritaires, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué.

La délibération de référence en vigueur à ce jour est la délibération n° 20190314I complétée par la délibération n° 20200624N du 24/06/2020. Cette dernière faisait référence aux nouveaux cadres d'emplois concernés et instituait également l'ouverture du RIFSEEP aux agents contractuels de longue durée (à partir de 1 an) ou aux agents contractuels à durée indéterminée (copies jointes à la présence note).

La durée minimum de contrat (à partir de 1 an) spécifiée dans cette délibération apparaît inappropriée. En effet au vu des recrutements qui peuvent être effectués, il apparaît opportun de pouvoir ouvrir le RIFSEEP aux agents contractuels dont la durée initiale de leur contrat serait au moins égale à 6 mois.

Monsieur le Maire appelle au vote.

#### **Délibération n° 20220629AE :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :



■ **DECIDE d'apporter les modifications suivantes à la délibération n°20190314I du 14 mars 2019 complétée par la délibération n° 20200624N :**

- L'article 2 de la délibération n° 20190314I du 14 mars 2019 modifié est ainsi complété :
  - **INSTITUE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le RIFSEEP pour les agents en contrat à durée déterminée dont la durée initiale du contrat est au moins égale à 6 mois, occupant un emploi au sein de la commune à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérées dans les délibérations susvisées.
- **Le titre I « mise en place de l'IFSE » de la délibération n° 20190314I du 14 mars 2019 complétée par la délibération n° 20200624N est ainsi modifié :**

1<sup>er</sup>) L'article 2 « les bénéficiaires » est ainsi modifié :

Les agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, pour toutes les filières et tous les cadres d'emplois, ainsi que les agents en contrat à durée déterminée pour une durée supérieure ou égale à 6 mois et les agents en contrat à durée indéterminés, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Le RIFSEEP est versé individuellement et bénéficie aux agents appartenant aux filières et cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs

Filière technique : techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques

Filière culturelle : adjoints du patrimoine

Filière animation : adjoints d'animation, animateurs

Filière médico-sociale : agents spécialisés des écoles maternelles, auxiliaires de puériculture territoriaux, cadre supérieur de santé

- **Le titre II « Mise en place du CIA » de la délibération n° 20190314I du 14 mars 2019 complété par la délibération n° 20200624N est ainsi modifié :**

1<sup>er</sup>) L'article 2 « les bénéficiaires » est ainsi modifié :

Après en avoir délibéré, décide d'instituer, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables de la Fonction Publique Territoriale, le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents en contrat à durée déterminée pour une durée supérieure ou égale à 6 mois et les agents en contrat à durée indéterminés, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

- **Toutes les autres dispositions indiquées dans la délibération n° 20190314I du 14 mars 2019 complétée par la délibération n° 20200624N restent inchangées.**

**13 – CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL 17 : AMÉNAGEMENT PLUVIAL RD 234 ROUTE DE COLOMBIERS**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué, qui expose :

Il a été constaté que lors d'épisodes pluvieux, les eaux de ruissellement provenant de la RD 234 s'écoulent sur une parcelle privée inondant ainsi cette dernière, notamment le garage.

La Municipalité a pris attache auprès du Conseil Départemental afin qu'une solution soit trouvée. Ce dernier, conformément à sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, va lancer les travaux nécessaires en modifiant l'assainissement de la zone concernée. Ils consistent à condamner le passage busé actuel, modifier le profil d'une partie du fossé, de créer un nouveau passage busé sous la RD 234 afin d'envoyer les eaux vers un passage communal attenant.



Le Conseil Départemental propose donc à la Commune une convention (annexée à la présente) définissant les dispositions relatives à la participation financière de chacun. Le montant total des travaux est estimé à 15 510,34 € HT. La participation de la Commune se montera à 50 %, soit 7 755,17 € HT.

Monsieur le Maire rajoute que les négociations avec le Conseil Départemental (DID) ont été relativement longues et difficile et qu'il est heureux qu'une solution ait été trouvée pour résoudre ce problème.

Monsieur le Maire appelle au vote.

#### **Délibération n° 20220629AF :**

Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention proposée par le Conseil Départemental, la Commune de Pons pour la réalisation des travaux d'aménagement pluvial, RD 234, afin d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales.
- **S'ENGAGE**, à participer à hauteur de 50 % du coût HT des études (estimation : 15 510,34 € HT) soit un montant de 7 755,17 € HT, conformément à la convention jointe à la délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire en temps utile au budget communal, les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui incombe à la Commune de Pons.
- **S'ENGAGE** à participer, au prorata de 50 % et dans les mêmes conditions spécifiées dans la convention, à toute réévaluation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte à intervenir.

### **14 – ENFOUISSEMENT RÉSEAU GÉNIE CIVIL TÉLÉCOM VILLAGE DES CHEVALIERS : CONVENTION ORANGE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué, qui expose :

Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé, la convention avec le Conseil Départemental concernant la réalisation et le financement de l'étude nécessaire à la mise en place d'un projet d'aménagement et de sécurisation de la traverse du village « Les Chevaliers ».

Dans ce cadre, et dans la perspective de réaliser en même temps la dissimulation des réseaux de communication électroniques, la Société ORANGE propose une convention formalisant les conditions de réalisation des prestations et les participations de chaque partenaire. Les rues concernées sont : Route du 19 mars 1962, Rte de St Léger, Rue des Perdrix, Rue des Chevalier, Rue du Puits, Impasse Puisord.

Après signature de cette convention, ORANGE pourra réaliser l'étude et ensuite le SDEER nous fournira un devis complet pour les travaux de génie civil. Les travaux de câblage (étude, pose et dépose) seront pris en charge par Orange (ladite convention est annexée à la présente note).

Une subvention pourra alors être demandée au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire appelle au vote.

#### **Délibération n° 20220629AG**

Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de travaux D17-54-22-145945 proposée par la Société ORANGE pour la dissimulation des réseaux de communications électriques : Route du 19 mars 1962, Rte de St Léger, Rue des Perdrix, Rue des Chevalier, Rue du Puits, Impasse Puisord.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental, en temps utile, pour demander une subvention pour l'enfouissement des réseaux génie civil télécom.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

## 15 – SYNDICAT DE LA VOIRIE : DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard CLEMENT, Adjoint au Maire délégué, qui expose :

Le Syndicat Départemental de la Voirie a fait parvenir en Mairie :

- Copie de la balance générale de leur Compte Administratif 2021
- Copie des données synthétiques annexées au Compte Administratif 2021.

Ces documents ont été transmis aux conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale, le Conseil Municipal doit en prendre acte.

Monsieur Gérard CLEMENT poursuit en présentant le Syndicat de la Voirie. Il précise qu'il s'agit d'un syndicat intercommunal, un établissement public au service des Communes et des Intercommunalités, dans l'accompagnement et la réalisation des projets d'aménagement urbain et de voirie. Il accompagne les collectivités sur la connaissance de leur patrimoine routier par le biais d'une assistance technique générale. Également, grâce à la mutualisation, il propose des équipements de signalisation, signalétique et matériaux routiers à prix attractifs.

Mme Anne BOULNOIS demande si la commune cotise à ce Syndicat et si on utilise les services du Syndicat.

M. Jean-Michel VELEZ intervient en indiquant qu'aujourd'hui le syndicat de la voirie est un syndicat qui est très important. L'attractivité pour une commune de notre dimension n'est pas flagrante car au vu de notre linéaire routier, la Commune de Pons est en capacité de négocier des marchés et compte-tenu du volume demandé les prix sont un peu plus attractifs. Le syndicat intervient plus sur des communes plus petites. Cependant il est tout de même fait appel à eux pour certaines choses, notamment cette année pour le marquage au sol.

Monsieur le Maire rajoute que cette année, également, le syndicat a été sollicité pour réaliser le PAVE (plan d'accessibilité) demandé par la Préfecture. Document qu'ils ont d'ailleurs réalisé très rapidement compte tenu de l'urgence de notre dossier et à des conditions très intéressantes.

Monsieur le Maire appelle au vote.

### **Délibération n° 20220629AH :**

Sur le rapport de Monsieur Gérard CLEMENT, Adjoint au Maire délégué,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRENNE ACTE** du dépôt en Mairie, conformément à la Loi du 6 février 1992, du compte administratif du Syndicat de la Voirie.

## 16 – DSP CAMPING : AVENANT N° 2

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 02/12/2019 nous avons validé le principe de location du local commercial de la rue du Paradis, pour une activité d'alimentation rapide.

Depuis lors, par délibérations du 16/03/2021 et du 05/05/2021, nous avons validé le principe de délégation de service public pour le camping municipal.

Le bail du local commercial étant arrivé à terme, il convient de rattacher son exploitation à celle du camping municipal. Les recettes liées à cette activité seront intégrées aux recettes du camping pour le calcul de la redevance due par le délégataire.

C'est en ce sens qu'un avenant est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire appelle au vote.

**Délibération n° 20220629AI :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au contrat de concession de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du camping municipal qui sera annexé à la délibération et faisant état de la mise à disposition du local commercial pour l'activité d'alimentation rapide, situé à côté du camping et spécifiant que les recettes en résultant seront intégrées aux recettes du camping pour le calcul de la redevance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signé ledit avenant et tout document à intervenir.

**17 – QUESTIONS DIVERSES**

Mme Julie GAGNON-BABIN donne lecture de sa première question écrite :

*" De nombreux Pontois m'ont dit avoir été surpris par le nouveau revêtement au sol de goudron noir bitumé qui entoure l'église Saint-Vivien. Certains m'ont rappelé les exigences sévères des Bâtiments de France et le traitement spécifique clair exigé alors, pour respecter l'harmonie au sol avec la couleur pierre de l'église Saint-Vivien. Ce monument historique classé est emblématique de Pons. Pouvez-vous nous confirmer que l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté avant les travaux, et qu'il a donné son accord ? "*

Monsieur le Maire lui répond : *« Autour de l'église il y a aussi la façade et notamment la rue qui passe devant et la rue qui passe devant est faite en enrobé noir et donc la rue qui passe derrière et qui contourne l'église a été faite dans le même ton que la rue qui est devant. »*

Mme Julie GAGNON-BABIN donne lecture de sa seconde question écrite en rajoutant au préalable qu'aucune communication n'avait donc été faite auprès des bâtiments de France : *« Quels sont pour votre municipalité, le présent et l'avenir des Fêtes de la Saint-Jacques ? "*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry VIAUD, Maire adjoint délégué à la Culture, qui répond :

*« ...Pour la municipalité en particulier et pour les pontois en général, le présent et l'avenir des « Fêtes de la Saint-Jacques est « entre les mains » de l'association des « Chemins de Saint Jacques en Aunis et Saintonge » désormais présidée par Monsieur Jean Konrad-Kasso par ailleurs président de l'association « Si Pons m'était conté ». Vous avez pu lire dans le Pons Infos magazine de janvier 2022, la lettre du président adressée aux lecteurs, lettre dans laquelle vous trouverez la réponse à votre question, en voici des extraits :*

*Chers Pontoises et Pontois, chers lectrices et lecteurs,*

*Dans un précédent article était annoncée la possible dissolution de l'Association des Chemins de Saint-Jacques en Aunis et Saintonge, faute d'adhérents et de relève du bureau démissionnaire.*

*Bien que déjà président de l'association médiévale « Si Pons m'était conté », je ne pouvais me résoudre à voir disparaître cette association après toutes ces années à perpétuer la tradition pérégrine de Pons (...) C'est pourquoi, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre dernier, je me suis porté candidat à la reprise de la présidence (...)*

*Pour lors, dans un contexte sanitaire fluctuant, doublé d'une année d'élection, nous ne sommes pas encore en mesure d'annoncer un programme d'activités, ni d'assurer que cette année (année 2022) il y aura une fête de la Saint-Jacques. Mais quoi qu'il en soit nous étudierons les possibilités d'actions et les contacts seront pris avec les différents partenaires. D'ores et déjà certains sont établis avec la section saintaise des Chemins de Saint-Jacques. Une association ne peut vivre sans adhérents, ni bénévolat. En ces périodes où l'individualisme triomphe, si vous avez envie de partager, de faire bénéficier de votre savoir-faire ou bien d'apprendre, n'hésitez pas à nous rejoindre. Plus nous serons nombreux, plus les manifestations pourront être menées à bien !*

Jean KONRAD-KASSO, nouveau président de l'Association des Chemins de Saint-Jacques en Aunis et Saintonge- Section de Pons.

*Donc l'Association des Chemins de St Jacques, c'est pour la Municipalité une association comme les autres pour laquelle nous versons des subventions. Je pensais que vous aviez lu la réponse qui avait été faite dans le Pons 'Infos. Réponse qui faisait suite à une demande de volontaire que nous avons fait dans le Pons'Infos précédent »*

Mme Julie GAGNON-BABIN, avant de poser sa troisième question écrite, rajoute qu'elle l'avait lu, qu'elle lit toujours, mais que c'était des Pontois qui lui avait demandé cela : « *Votre municipalité veut créer un skate-park pour un budget de 300.000 euros. Ce projet est critiqué par de nombreux pontois que je rencontre, certes plutôt des anciens. Dans le bulletin municipal de mai 2022, vous faites état d'un projet basique, et rappelez tous les nouveaux projets de skate-park dans la région. Vous sollicitez auprès de l'Agence Nationale du Sport, une subvention de 70 % du montant hors taxe, soit 175.000 euros. On peut douter de son obtention en année préolympique et en période de resserrement budgétaire. De plus, j'ai rencontré récemment et longuement discuté avec un professionnel de ce sport, ancien international, qui m'a exposé les problématiques des sites. Si vous n'obtenez pas la subvention de l'Agence Nationale du Sport, êtes-vous toujours disposés à mener à son terme votre projet ? »*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Etienne PÉRE, Adjoint au Maire délégué aux sports, qui répond : « *En préambule, j'aimerais préciser que nous ne devons jamais opposer les jeunes Pontois et leurs aînés et nous comptons sur tout le monde pour soutenir cette idée. Nous voulons répondre par nos projets à toutes les générations sans exception, et la création d'un skate park fait partie de notre programme. C'est un véritable équipement sportif, l'ancien international de la discipline de vos connaissances a dû vous l'expliquer. Le Roller Club s'en est d'ailleurs saisi et compte mettre en place une section ad'hoc dès que le site sera créé. Aussi basique soit-il, cet équipement devra pouvoir recevoir à terme des événements et des compétitions dans les différentes disciplines. Nous n'avons pas, à ce jour, de réponse de l'agence nationale du sport, mais n'avons pas de raison de ne pas rester confiant sur le retour qui nous sera fait et nous n'avons de toute manière pas prévu de faire d'emprunt pour ce projet. »*

#### Diverses informations sont données :

##### ➤ Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU donne les informations suivantes :

Elle indique que sur les tables, des livrets sur la Commune de Pons ont été déposés. Il faut remercier les Services de la CDCHS et de l'Office de Tourisme qui les ont réalisés. Les informations contenues dans ce livret concernent le patrimoine Pontois sont très pointues. Elle rappelle que la Municipalité est très attachée à son patrimoine et que le travail pour le réhabiliter se fait en étroite collaboration avec la DRAC et avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Elle invite également tout le monde à relayer le questionnaire qui est en ligne sur le Site Internet de la Ville et sur la page Facebook. Il concerne le diagnostic par rapport à la réalisation du Plan Guide pour la revitalisation du Centre-Ville. Il est important d'avoir un maximum de réponses pour bien appréhender les constats et avoir un état des lieux de la commune tel que nos concitoyens le vive et pour pouvoir ensuite travailler pour apporter les réponses aux problématiques.

Elle indique également qu'il existe un 2<sup>ème</sup> questionnaire dans le cadre du Projet Alimentaire de la Haute-Saintonge. Cela concerne les habitudes de consommation alimentaire des uns et des autres, il est en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

##### ➤ Monsieur Matthieu DESSENDIER, Conseiller délégué à la Ferme Communale donne les informations suivantes :

Il indique qu'une journée « Portes ouvertes » à la Ferme aura lieu le Mercredi 13 Juillet, de 14h à 20h Il sera possible d'acheter au panier de légumes issus de la ferme communale. Il y aura différentes animations et jeux pour les familles. A partir de 17h il y aura une conférence « L'alimentation comme phénomène culturel » et à 18h30 : Apéritif musical et dégustation des produits de la ferme. Il rajoute que cette journée est organisée par la Commune en partenariat avec la communauté de communes et le centre socioculturel de Pons.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rajoute que ce sera une belle fête et une occasion de découvrir la ferme et le beau travail qui y est réalisé et notamment par Matthieu DESSENDIER. Les légumes sont

aujourd'hui dans les assiettes de nos enfants et des partenariats ont été faits avec des établissements locaux (Hôtel de Bordeaux, le traiteur Gouet, les Paniers Charentais, etc...) afin d'écouler le surplus. Cette journée portes ouvertes sera aussi l'occasion de faire connaître le site à nos différents partenaires qui nous aident dans le financement de ce beau projet, sans oublier qu'à terme, il est envisagé de créer une conserverie. La conférence est ouverte à tous elle permettra notamment de lancer le projet alimentaire territorial (une petite exposition y sera dédiée). Il y aura d'autres évènements qui seront visibles sur le site internet de la CDCHS.

- Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU donne quelques informations à la demande de Mme Claudine SUIRE, Adjointe au Maire :

Après une réunion de concertation avec les commerçants de la Rue Emile Combes entre autres, le lancement d'une expérimentation a été acté, pour rendre, à nouveau (cela a déjà été le cas dans le passé), piétonne la portion commerçante de la Rue Emile Combes, le samedi matin. Cette expérimentation durera 3 mois environ. De nombreux supports de communication ont été réalisés à cet effet. Cela débuterait le 9 juillet prochain. Ainsi, chacun pourra flâner en centre-ville, valorisant ainsi les commerces de proximité.

Mme Claudine SUIRE rajoute qu'à cette occasion, le sens de circulation va être modifié sur le Cours Jules Ferry (portion haute), ainsi la portion entre le parking Senillou et la Rue des Jacobins sera en double sens temporairement que le samedi matin. C'est également une expérimentation.

La signalétique appropriée sera installée.

- Monsieur Thierry VIAUD, Adjoint au Maire délégué aux Animations, présente les informations suivantes concernant les animations estivales :

Ce week-end, samedi 2 juillet, les Fadas du Barouf au Stade.

Le prochain marché nocturne, le 8 juillet avec le groupe « les nouveaux dossiers ». Leur prestation fait partie du catalogue proposé par le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à la diffusion et qui ainsi finance à hauteur de 50 % la prestation. Cette aide est aussi apportée aux associations. C'est une aide à la culture très importante.

- ✓ Le 13 juillet, festival de danses traditionnelles sur l'Esplanade du Château.
- ✓ Le 14 juillet, fête nationale : la cérémonie aura lieu à 11h, puis un concert avec « killbilly », le feu d'artifice et enfin le bal populaire qui se terminera à 2 heures du matin.
- ✓ Le 23 juillet, le Bouchon de Pons.
- ✓ Le 29 juillet, marché nocturne avec le groupe « Acousteeet Gang », c'est une fanfare qui joue uniquement avec des percussions. Cette animation a lieu dans le cadre des estivales de Haute-Saintonge. Ce sont des spectacles proposés gratuitement par la communauté de communes.
- ✓ Du 4 au 7 août : la Comédie musicale « METIS » qui aura lieu sur l'esplanade du château, dans le cadre des Sites en Scènes (spectacles labellisés par le Conseil Départemental qui ainsi versera une subvention à la Commune pour aider dans le financement de ce spectacle). Remerciements à eux et à Monsieur le Maire également Conseiller Départemental, car il est parfois difficile de faire comprendre qu'il existe des créations culturelles locales de grande qualité.
- ✓ Le 11 août : le concert final des Eurochestries (orchestres classiques composés que de jeunes).
- ✓ Le 14 août : un groupe Transbal Express qui jouera sur l'esplanade.
- ✓ Le 15 août : le spectacle « Léonard et la nature ». Spectacle de mapping, sur l'esplanade.
- ✓ De nombreuses expositions au Donjon : la prochaine se nomme « les voyages d'antan » réalisée par Philippe Hélys.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a également, le 3 juillet au matin, une balade au départ de l'Office de Tourisme organisée par l'association A3P, ainsi qu'un concert de jazz à la Distillerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Affiché le : 4/10/2022

Le Maire,  
Jacky BOTTON

